

|                                    |
|------------------------------------|
| RCS : NANTES<br>Code greffe : 4401 |
|------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 1971 B 00054<br>Numéro SIREN : 871 800 546<br>Nom ou dénomination : BDO Nantes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt 15871

**BDO NANTES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 323 264 euros**  
**Siège social : 7 allée Alphonse Fillion - BP 22417**  
**44120 VERTOU**  
**871 800 546 RCS NANTES**

---

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 10 MARS 2023**

[...]

**QUATRIEME RÉOLUTION**

Les mandats de la société **IN EXTENSO AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société **CL-AUDIT**, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et la société **IN EXTENSO AUDIT** ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la société **IN EXTENSO OUEST AUDIT**, dont le siège social se situe au 1, rue Benjamin FRANKLIN - 44800 SAINT HERBLAIN (429 988 918 RCS NANTES), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028,
- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au **Cabinet BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux, sise 4, rue Manuel - 85000 LA ROCHE SUR YON pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

\*\*\*

Certifié conforme  
Le Président



